

<p>SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE</p>
--

COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2002

Etaient présents :

Michel DELEBARRE, Daniel VANHOVE, Annick JANSSENS, Claude MARTEEL, Henri LOORIUS, Vincent LEIGNEL, Damien CAREME, Yves LEPRETRE, Roméo RAGAZZO, Marcel LEFEVRE, Daniel LEMANG, Lucien BARRAS, Jean-Marie VANDENBROUCKE – Communauté Urbaine de Dunkerque

Jean-Pierre CATRY, Michel FIGOUREUX, Bruno BRONGNIART – Communauté de Communes de Flandre

André FIGOUREUX, Jean-Pierre VERCRUYSSSE, René PATOOR – Communauté de Communes de Bergues

René KERCKHOVE, Marie-Josèphe DUBREUCQ, Pierre BARBIER – Communauté de Communes de l'Yser

Gérard VANPEPERSTRAETE, Michel DECOOL – Communauté de Communes de la Colme

Jean-Marie HARLAY – Communes isolées

Etaient absents et excusés :

André DELATTRE, Bertrand RINGOT, Roland FOURMENTEL, Roger GOUVART, Bertrand MELLIN, Daniel HALLOO, Christian HUTIN, Jean-Luc DARCOURT, Alexandre DISTANTI – Communauté Urbaine de Dunkerque

Jean-Pierre DECOOL, Jean-Pierre BAUDENS – Communauté de Communes de la Colme

Régis LAPORTE - Communauté de Communes de l'Yser

Jean-Luc GOETBLOET – Communes isolées

Monsieur DELEBARRE ouvre la séance.

1/ Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cassel

Cette réunion portera notamment sur la demande de la Communauté de Communes du Pays de Cassel d'adhérer à notre Syndicat.

Par une délibération en date du 19 décembre 2001, la Communauté de Communes du Pays de Cassel a exprimé sa volonté d'adhérer au Syndicat Mixte afin de réaliser en commun avec les établissements publics et communes déjà membres un schéma de cohérence territoriale portant sur l'ensemble de la région Flandre Dunkerque.

Cette communauté de communes du Pays de Cassel comprend 13 communes et 9478 habitants. Elle constitue à nos yeux le prolongement naturel du territoire de la région Flandre Dunkerque et concourra par sa participation à renforcer la cohérence du schéma en cours d'élaboration.

C'est la raison pour laquelle dans la délibération que vous avez entre les mains, il est proposé :

- d'accepter la proposition d'adhésion au Syndicat Mixte du SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Cassel,
- d'approuver les modifications de statuts qui en découlent et qui portent sur l'article 1 (la liste des membres), l'article 5 (le nombre de délégués) et l'article 10 (la composition du bureau).

Vous savez qu'à partir du moment où cette communauté de communes adhère à notre syndicat, la modification des statuts portera sur l'introduction dans les statuts du nombre de représentants de la Communauté de Communes du Pays de Cassel au comité. Ils seront au nombre de 3 en application de nos statuts. Pour le bureau, la Communauté de Communes du Pays de Cassel aura un siège de vice-président, probablement occupé par le Président Varlet. Pour maintenir la parité, la Communauté Urbaine de Dunkerque aura un siège de vice-président supplémentaire.

Voilà les éléments que je dois porter à votre connaissance. Par ailleurs, bien entendu, la Communauté de Communes du Pays de Cassel apportera sa contribution au budget du Syndicat Mixte soit 4 235 euros en 2002.

Pas d'intervention particulière – La délibération est adoptée.

2/ Approbation du compte administratif pour 2001.

Monsieur DELEBARRE passe la parole à Monsieur CHEVRE.

Les prévisions du budget primitif ont été respectées. On atteint un montant d'excédent de clôture d'environ 846 000 francs (soit 129 075,52 euros), en progression de 200 000 francs par rapport à l'année dernière.

Depuis 1999, le Syndicat Mixte « stocke » des moyens qui permettront au syndicat, quant les études seront terminées, d'assurer les frais importants de composition et de publication du document du SCOT de la Région Flandre Dunkerque.

Pas d'observation particulière – Le compte administratif est adopté.

3/ Approbation du compte de gestion du receveur.

Le compte de gestion est conforme au compte administratif 2001.

Pas d'observation – Le compte de gestion est adopté.

4/ Questions diverses

Intervention de l'AGUR

Francis NAVE souhaite apporter une précision en soulignant que les PLU ne sont pas gelés en attente de l'approbation du SCOT. Il est tout à fait possible aujourd'hui de modifier les PLU y compris pour les communes de la Communauté de Communes du Pays de Cassel. C'est le groupe de travail du PLU qui se prononce sur la légitimité de la modification. En revanche, les révisions, elles, ne sont pas possibles car elles modifient l'économie générale de la planification de la commune.

Monsieur CAREME demande à quelle échéance les révisions peuvent s'entrevoir.

Francis NAVE indique que c'est à l'échéance de l'approbation du SCOT fixée à la fin du premier semestre 2003 que ces révisions pourront s'entreprendre.

La séance est levée à 9 heures.

